006-210600920-20151222-2015_41-DE

Regu le 24/12/2015



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville Sainte-Thècle 06440 PEILLON



Séance du 22 décembre 2015

Délibération n° 2015-41

APPROBATION DES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Nombre de membres		res D	Date de convocation: 17 décembre 2015	
į	En exercice: 15	D	Date d'affichage: 17 décembre 2015	
	Pour: 13			
Ì	Contre: 0			
ĺ	Abstentions: 0			
ĺ	Votants: 13	A	cte rendu exécutoire après transmission en Préfecture	

L'an deux mille quinze et le vingt deux décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

<u>PRESENTS</u>: Messieurs Jean-Marie FRANCO, Guy ANELLI et Mesdames Nathalie DALMASSO, Muriel VITETTI, adjoints, Mesdames Corinne MILLO, Véronique OLLÉ, Jocelyne CALLEGARI, Germaine MILLO, Messieurs Charles ROBAUT, Olivier GUIDO, Christian AUBERT, conseillers municipaux.

ABSENTS: Madame Manuela GALLY et Monsieur Rémy PASSERON, conseillers Municipaux

ABSENT représenté: Monsieur Wilfried SEGURA, conseiller municipal représenté par Madame Corinne MILLO. Secrétaire de séance: Madame Véronique OLLÉ

M. le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) le 23 juin 2011 (délibération n°2011-21).

L'article R*123-1 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L123-1-3 du code de l'urbanisme, ce PADD définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Monsieur le maire précise que le PADD a été présenté le 15 septembre 2015 à l'ensemble des personnes publiques associées, le 1^{er} octobre 2015 au public et le 17 décembre 2015 en réunion de travail des élus de la commune.

M. le Maire expose le projet de PADD:

Le diagnostic territorial, préalablement établi dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, a permis à la commune de Peillon de dégager les éléments qui lui permettent d'exprimer son projet communal au travers du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Aussi, six orientations de développement communal fondent le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune de Peillon :

006-210600920-20151222-2015<u>4</u>1-DE

Regu le 24/12/2015



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville Sainte-Thècle 06440 PEILLON



Séance du 22 décembre 2015

Délibération n° 2015-41 (suite)

APPROBATION DES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

- Assurer un développement et un aménagement du territoire harmonieux
 - → Thématiques de l'aménagement, de l'urbanisme et du paysage,
- Favoriser une diversité démographique, en adaptant l'offre en logements
 - → Thématiques de l'aménagement et de l'habitat,
- Conforter le rôle économique et social communal
 - → Thématiques d'équipement, de développement économique et les loisirs, d'équipement commercial et de protection des espaces agricoles et forestiers,
- Garantir une mobilité et un mode de vie durables
 - → Thématiques de l'aménagement, de transports et de déplacements et de développement des communications numériques,
- Assurer une gestion dynamique du patrimoine naturel et des risques, dans le respect des équilibres du territoire
 - → Thématiques de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques et de paysage,
- Fixer des objectifs chiffrés de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé,

PREND ACTE de la tenue du débat sur le PADD conformément à l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme.

Le projet de PADD sera annexé à la présente délibération. La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

006-210600920-20151222-2015<u>42-</u>DE

Regu le 24/12/2015



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville Sainte-Thècle 06440 PEILLON



Séance du 22 décembre 2015

Délibération n° 2015-42

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2014

Nombre de membres

En exercice : 15

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Votants : 13

Date de convocation : 17 décembre 2015

Date d'affichage : 17 décembre 2015

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille quinze et le vingt deux décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

<u>PRESENTS</u>: Messieurs Jean-Marie FRANCO, Guy ANELLI et Mesdames Nathalie DALMASSO, Muriel VITETTI, adjoints, Mesdames Corinne MILLO, Véronique OLLÉ, Jocelyne CALLEGARI, Germaine MILLO, Messieurs Charles ROBAUT, Olivier GUIDO, Christian AUBERT, conseillers municipaux.

ABSENTS: Madame Manuela GALLY et Monsieur Rémy PASSERON, conseillers Municipaux

ABSENT représenté : Monsieur Wilfried SEGURA, conseiller municipal représenté par Madame Corinne MILLO.

Secrétaire de séance : Madame Véronique OLLÉ

Pour satisfaire au besoin de transparence de la vie publique le législateur à prévu que le Maire présente au Conseil Municipal les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destinés notamment à l'information des usagers.

En conséquence,

Monsieur le Maire donne lecture ?

- du rapport annuel de gestion du service de distribution d'eau potable, exercice 2014, par Véolia Eau, concernant le réseau d'eau de la Commune de Peillon,
- du rapport annuel de gestion des services d'assainissement, exercice 2014, par Véolia Eau, pour le compte du SILCEN sur la Commune de Peillon,
- de l'avis des commissaires aux comptes sur la procédure d'établissement des comptes-rendus financiers par le Centre Régional de Nice de Véolia Eau, exercice 2014.

La lecture de ces rapports n'appelle aucune observation des membres du Conseil Municipal présents.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire.

006-210600920-20151222-2015**_4**3**-**DE

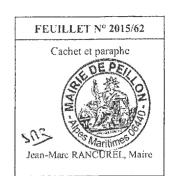
Regu le 24/12/2015



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville Sainte-Thècle 06440 PEILLON



Séance du 22 décembre 2015

Délibération n° 2015-43

ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN DEPARTEMENTAL

Nombre de membres	Date de convocation : 17 décembre 2015	
En exercice: 15	Date d'affichage: 17 décembre 2015	
Pour: 13		
Contre: 0		
Abstentions: 0		
Votants: 13	Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture	

L'an deux mille quinze et le vingt deux décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

<u>PRESENTS</u>: Messieurs Jean-Marie FRANCO, Guy ANELLI et Mesdames Nathalie DALMASSO, Muriel VITETTI, adjoints, Mesdames Corinne MILLO, Véronique OLLÉ, Jocelyne CALLEGARI, Germaine MILLO, Messieurs Charles ROBAUT, Olivier GUIDO, Christian AUBERT, conseillers municipaux.

ABSENTS: Madame Manuela GALLY et Monsieur Rémy PASSERON, conseillers Municipaux

<u>ABSENT représenté</u>: Monsieur Wilfried SEGURA, conseiller municipal représenté par Madame Corinne MILLO. <u>Secrétaire de séance</u>: Madame Véronique OLLÉ

Le département des Alpes-Maritimes est propriétaire d'un terrain en bordure de la RD21 jouxtant la parcelle cadastrée section B764. La commune envisage l'acquisition de ce terrain en vue d'y créer des places de parking afin de supprimer le stationnement sur les trottoirs et le long de la RD21, ce qui donnera plus de visibilité aux usagers qui descendent de Châteauvieux Supérieur.

Le Département envisage la cession au prix de 3 euros le m². Cette proposition est faite sous réserve de l'accord de la commission permanente du Département et un acte authentique en la forme administrative sera établi par leur service foncier.

Un géomètre-expert a été saisi et a matérialisé la surface qui est de 530 m² environ.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- approuve cette acquisition,
- autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire

006-210600920-20151222-2015_44-DE

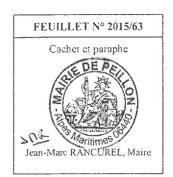
Regu le 24/12/2015



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville Sainte-Thècle 06440 PEILLON



Séance du 22 décembre 2015

Délibération n° 2015-44

MISE EN PLACE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Nombre de membres

En exercice: 15

Pour: 13

Contre: 0

Abstentions: 0

Votants: 13

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille quinze et le vingt deux décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

<u>PRESENTS</u>: Messieurs Jean-Marie FRANCO, Guy ANELLI et Mesdames Nathalie DALMASSO, Muriel VITETTI, adjoints, Mesdames Corinne MILLO, Véronique OLLÉ, Jocelyne CALLEGARI, Germaine MILLO, Messieurs Charles ROBAUT, Olivier GUIDO, Christian AUBERT, conseillers municipaux.

ABSENTS: Madame Manuela GALLY et Monsieur Rémy PASSERON, conseillers Municipaux

ABSENT représenté: Monsieur Wilfried SEGURA, conseiller municipal représenté par Madame Corinne MILLO.

Secrétaire de séance : Madame Véronique OLLÉ

Le conseil municipal de PEILLON.

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 76,

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 15,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique et notamment son article 42,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du comité technique en date du 16/12/2015,

Article 1

Après en avoir délibéré, décide de mettre en place l'entretien professionnel pour l'ensemble du personnel de la collectivité, fonctionnaires et non titulaires de droit public sur des emplois permanents.

Article 2:

Cet entretien professionnel se substitue à la notation pour les fonctionnaires (hors stagiaires) à compter du 1^{er} janvier 2015.

006-210600920-20151222-2015_44-DE

Regu le 24/12/2015



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville Sainte-Thècle 06440 PEILLON



Séance du 22 Décembre 2015

Délibération n° 2015-44 (suite)

MISE EN PLACE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Article 3

L'entretien professionnel portera principalement sur

- Les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève;
- La détermination des objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service :
- ❖ La manière de servir du fonctionnaire;
- Les acquis de son expérience professionnelle ;
- Le cas échéant, ses capacités d'encadrement;
- Les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et à son projet professionnel ainsi que l'accomplissement de ses formations obligatoires;
- Les perspectives d'évolution professionnelle du fonctionnaire en termes de carrière et de mobilité.

L'agent sera invité à formuler, au cours de cet entretien, ses observations et propositions sur l'évolution du poste et le fonctionnement du service.

Article 4:

Le supérieur hiérarchique direct établira et signera le compte-rendu de l'entretien qui comportera une appréciation générale littérale traduisant la valeur professionnelle du fonctionnaire.

La valeur professionnelle des fonctionnaires sera appréciée sur la base des critères déterminés selon la fonction, la nature des missions confiées et le niveau de responsabilité.

Ces critères, fixés après avis du comité technique, porteront notamment sur :

- 1. Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- 2. Les compétences professionnelles et techniques ;
- 3. Les qualités relationnelles ;
- 4. La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Article 5

Enfin, les modalités d'organisation de l'entretien professionnel respecteront les dispositions fixées par le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, demande de révision de l'entretien professionnel, saisine de la Commission administrative paritaire).

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

006-210600920-20151222-2015_45-DE

Recu le 24/12/2015



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville Sainte-Thècle 06440 PEILLON



Séance du 22 décembre 2015

Délibération n° 2015-45

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 2^{EME} CLASSE A TEMPS COMPLET

Nombre de membres

En exercice: 15

Pour: 13

Contre: 0

Abstentions: 0

Votants: 13

Date de convocation: 17 décembre 2015

Date d'affichage: 17 décembre 2015

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille quinze et le vingt deux décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL. Maire.

<u>PRESENTS</u>: Messieurs Jean-Marie FRANCO, Guy ANELLI et Mesdames Nathalie DALMASSO, Muriel VITETTI, adjoints, Mesdames Corinne MILLO, Véronique OLLÉ, Jocelyne CALLEGARI, Germaine MILLO, Messieurs Charles ROBAUT, Olivier GUIDO, Christian AUBERT, conseillers municipaux.

ABSENTS: Madame Manuela GALLY et Monsieur Rémy PASSERON, conseillers Municipaux

<u>ABSENT représenté</u>: Monsieur Wilfried SEGURA, conseiller municipal représenté par Madame Corinne MILLO. <u>Secrétaire de séance</u>: Madame Véronique OLLÉ

Monsieur le Maire informe que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ d'un agent faisant valoir ses droits à la retraite, Monsieur le maire envisage de le remplacer par un agent qui occupe actuellement un poste à temps non complet doté d'une quotité horaire de 17h30 hebdomadaire.

Monsieur le Maire propose donc de créer un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire afin de réorganiser les services administratifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide de créer un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire à compter 01/01/2016,

- inscrit au budget les crédits correspondants.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Jean-Marc RANCURET

006-210600920-20151222-2015_46-DE

Regu le 24/12/2015



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville Sainte-Thècle 06440 PEILLON



Séance du 22 décembre 2015

Délibération n° 2015-46

INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR

Nombre de membres		Date de convocation: 17 décembre 2015	
En exercice:	15	Date d'affichage: 17 décembre 2015	
Pour:	13		
Contre:	0		
Abstentions:	0		
Votants:	13	Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture	

L'an deux mille quinze et le vingt deux décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL. Maire.

<u>PRESENTS</u>: Messieurs Jean-Marie FRANCO, Guy ANELLI et Mesdames Nathalie DALMASSO, Muriel VITETTI, adjoints. Mesdames Corinne MILLO, Véronique OLLÉ, Jocelyne CALLEGARI, Germaine MILLO, Messieurs Charles ROBAUT, Olivier GUIDO, Christian AUBERT, conseillers municipaux.

ABSENTS: Madame Manuela GALLY et Monsieur Rémy PASSERON, conseillers Municipaux

ABSENT représenté: Monsieur Wilfried SEGURA, conseiller municipal représenté par Madame Corinne MILLO. Secrétaire de séance: Madame Véronique OLLÉ

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance.
- accorde l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- précise que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Mme Sophie MEDULLA, Receveur municipal à la Trésorerie Principal de l'Escarène,

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Jean-Marc RANCUREL

006-210600920-20151222-2015_47-DE

Regu le 24/12/2015



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville Sainte-Thècle 06440 PEILLON



Séance du 22 décembre 2015

Délibération n° 2015-47

MODIFICATION DE DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL

Nombre de membres	Date de convocation : 17 décembre 2015	
En exercice: 15	Date d'affichage: 17 décembre 2015	
Pour: 13		
Contre: 0		
Abstentions 0		
Votants: 13	Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture	

L'an deux mille quinze et le vingt deux décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS: Messieurs Jean-Marie FRANCO, Guy ANELLI et Mesdames Nathalie DALMASSO, Muriel VITETTI, adjoints, Mesdames Corinne MILLO, Véronique OLLÉ, Jocelyne CALLEGARI, Germaine MILLO, Messieurs Charles ROBAUT, Olivier GUIDO, Christian AUBERT, conseillers municipaux.

ABSENTS: Madame Manuela GALLY et Monsieur Rémy PASSERON, conseillers Municipaux

ABSENT représenté : Monsieur Wilfried SEGURA, conseiller municipal représenté par Madame Corinne MILLO. Secrétaire de séance : Madame Véronique OLLÉ

Monsieur le Maire informe qu'un adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet occupant les fonctions d'ATSEM a demandé une modification de ses horaires de travail. Elle souhaiterait ne plus travailler durant toutes les vacances scolaires.

Considérant que les besoins du service sont assurés, Monsieur le maire propose de modifier la durée hebdomadaire de travail à 31h30. L'agent percevra une rémunération sur la base de 31,50/35^{ème}.

Cette modification est égale à 10% du nombre d'heure de service, elle restera affiliée à la CNRACL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

approuve la modification de la durée hebdomadaire de travail à raison de 31h30 à compter du 1^{er} janvier 2016.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

006-210600920-20151222-2015_48-DE

Recu le 24/12/2015



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville Sainte-Thècle 06440 PEILLON



Séance du 22 décembre 2015

Délibération n° 2015-48

CREATION D'UNPOSTE D'AGENT POLYVALENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI- CAE)

Nombre de membres	Date de convocation: 17 décembre 2015
En exercice: 15	Date d'affichage: 17 décembre 2015
Pour: 13	
Contre: 0	
Abstentions: 0	
Votants: 13	Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille quinze et le vingt deux décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

<u>PRESENTS</u>: Messieurs Jean-Marie FRANCO, Guy ANELLI et Mesdames Nathalie DALMASSO, Muriel VITETTI, adjoints. Mesdames Corinne MILLO, Véronique OLLÉ, Jocelyne CALLEGARI, Germaine MILLO, Messieurs Charles ROBAUT, Olivier GUIDO, Christian AUBERT, conseillers municipaux.

ABSENTS: Madame Manuela GALLY et Monsieur Rémy PASSERON, conseillers Municipaux

ABSENT représenté: Monsieur Wilfried SEGURA, conseiller municipal représenté par Madame Corinne MILLO.

Secrétaire de séance : Madame Véronique OLLÉ

Vu les articles L 5134-14 et suivants, L 5134-20 et suivants du code du travail, et dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi, je vous propose de créer un emploi de contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après, à compter du 04/01/2016.

C'e contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil général.

Je vous propose donc de m'autoriser à signer la convention et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

006-210000920-20151222-2015_48-DE

Regu le 24/12/2015



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville Sainte-Thècle 06440 PEILLON



Séance du 22 décembre 2015

Délibération n° 2015-48 (suite)

CREATION D'UNPOSTE D'AGENT POLYVALENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI-CAE)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de créer un poste d'agent polyvalent dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion contrat d'accompagnement dans l'emploi ».
- PRECISE que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- PRECISE que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine.
- INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

W. W.